

DECISION**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, portant sur l'extension de la vidéoprotection urbaine ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté la mise en œuvre du bouclier de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'implanter de nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

- Chemin de la Digue aux abords du Centre Technique Municipal (CTM)
- Rue de la Procession angle rue du Maréchal Foch
- Rue de la Procession angle rue du Haut des Petits Bois
- Place Napoléon

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération s'élève à 85 792 € HT ;

CONSIDERANT que le taux de la subvention pourra être de maximum 30 % du montant total HT du projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention, sous l'entière responsabilité de la Commune, pour étendre le système de vidéoprotection urbaine aux lieux publics suivants et figurant dans le dossier et conforme à l'objet du programme :

- Chemin de la Digue aux abords du Centre Technique Municipal (CTM)
- Rue de la Procession angle rue du Maréchal Foch
- Rue de la Procession angle rue du Haut des Petits Bois
- Place Napoléon

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 octobre 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD

M1